

## **DIJON METROPOLE**

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-10 L.2122-17 et L.2122-23 ;
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président, notamment pour différents actes de gestion de la dette et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux Vice-Présidents pour l'ensemble des attributions énumérées dans ladite délibération ;
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les Vice-Présidents ;
- L'arrêté 2021-0100 du 22 octobre 2021 précisant les délégations de chacun des Vice-Présidents ;

### **ATTENDU :**

- Qu'il convient, dans un objectif de gestion active de la dette et de la trésorerie, ainsi que d'optimisation des charges financières du budget annexe de l'eau de Dijon Métropole, de procéder au remboursement anticipé total de l'emprunt n°100055 souscrit auprès de CA-CIB (ex BFT), d'un montant initial de 1 640 000 € (un million six cent quarante mille euros), indexé sur Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,71% ;

### **ARRÊTONS :**

**Article 1** : Il est décidé de procéder auprès de CA-CIB, sise 12 place des Etats-Unis - CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, à un remboursement anticipé total de l'emprunt référencé n° 100055, et affecté au budget annexe de l'eau, selon les modalités suivantes :

Montant du remboursement anticipé total : 76 593,72 € (soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante-douze centimes) ;

Rappel de l'index du contrat : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,71 % ;

Indemnité de remboursement anticipé : aucune, conformément au contrat ;

Date d'effet : 30 septembre 2022.

**Article 2** : Monsieur le Président de Dijon Métropole et Monsieur le Vice-Président en charge des Finances sont autorisés à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce remboursement anticipé total avec CA-CIB, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole ;
- Monsieur le Trésorier de Dijon Métropole ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera notifié conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dijon, le 19 septembre 2022

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre